ÉCLAIRAGE

12 juillet 2024



Les « femmes de réconfort » dans les relations nippo-coréennes : un facteur de tension qui s'éclipse devant les impératifs sécuritaires

Dalin Sann

Le 6 mars 2023, le ministre sud-coréen des Affaires étrangères, Park Jin, a annoncé la mise en place d'un plan d'indemnisation pour les victimes du travail forcé pendant l'occupation japonaise de la péninsule coréenne (1910-1945)[1]. Par cette initiative, Séoul tente d'apaiser les tensions avec le Japon, qui avaient atteint leur paroxysme à la suite de deux arrêts de la Cour suprême sud-coréenne, les 30 octobre[2] et 27 novembre 2018[3], condamnant trois entreprises japonaises pour avoir contraint des Coréen·ne·s au travail forcé. Ces décisions ont été vivement critiquées par le Japon, qui a conseillé aux entreprises de ne pas indemniser les victimes[4], tout en adoptant des mesures de rétorsion économique à l'encontre de la Corée du Sud[5]. Le Japon a adopté la même position[6] à l'égard de la décision rendue le 8 janvier 2021 par le tribunal du district central de Séoul, qui lui a directement ordonné d'indemniser douze « femmes de réconfort » – euphémisme employé pour désigner les dizaines de milliers de femmes et

GRIP

jeunes filles contraintes de servir les troupes japonaises durant la guerre d'Asie-Pacifique (1931-1945)[7] – encore vivantes[8].

Tokyo refuse, en effet, toujours de reconnaître sa responsabilité dans la mise en place de ce système d'esclavage sexuel, estimant que ces actes faisaient simplement partie de l'effort de guerre[9]. En ce qui concerne plus spécifiquement la Corée du Sud, le Japon considère aussi que tous les litiges liés à l'occupation ont été définitivement réglés par l'accord bilatéral de 1965 relatif au règlement de problèmes concernant les biens, les réclamations et la coopération[10]. La décision de Séoul d'établir un fonds d'indemnisation pour les victimes du travail forcé pourrait sembler représenter un pas important vers une véritable réconciliation nippo-coréenne. Néanmoins, le fait que les « femmes de réconfort » aient été exclues de ce fonds et ce sujet plus généralement mis de côté dans les discussions diplomatiques entre les deux pays, doit amener à s'interroger sur le caractère viable et durable de ce rapprochement.

Cet *Éclairage* estime que le refus du Japon d'assumer ses responsabilités et de donner une suite positive aux revendications des victimes systématiquement ignorées et délégitimées nuit durablement aux efforts de réconciliation avec la Corée du Sud, sans pour autant nuire à la coopération en matière de sécurité.

Le texte procède en trois étapes. La première met en évidence la façon dont le Japon rechigne depuis des décennies à reconnaitre sa responsabilité à l'égard des « femmes de réconfort » en allant au-delà du simple devoir moral. La seconde étape revient sur les diverses tentatives de mettre fin à ce différend, notamment celle de l'accord bilatéral de 2015. Elle montre que ces échecs résident essentiellement dans l'exclusion des principales victimes des processus de négociations. La troisième étape expose comment, face à cette impasse et aux impératifs sécuritaires perçus par ces deux États, ils ont une fois de plus choisi d'oublier les femmes et les crimes commis à leur encontre.

1. L'attitude du Japon : la perception d'une obligation tout au plus morale sans responsabilité juridique

En août 1991, Kim Hak-soon – une « femme de réconfort » sud-coréenne – a été la première victime à témoigner publiquement au sujet de son expérience traumatisante au service de l'armée impériale japonaise et à appeler le Japon à reconnaître sa responsabilité ainsi qu'à prendre des mesures de réparation[11]. La parole se libère et la pression s'accentue[12]. Face à cette mobilisation, le Japon ouvre une enquête en décembre 1991[13] tandis que la Corée du Sud adopte, en juin 1993, une loi prévoyant une aide et une assistance aux anciennes « femmes de réconfort » [14]. Quelques mois plus tard, les autorités japonaises font état des premiers résultats de leurs investigations. Le secrétaire général du Cabinet Yohei Kono – qui agit comme porte-parole du gouvernement – reconnait que l'armée impériale a été impliquée dans la mise en place du système des « femmes de réconfort », y compris en participant au recrutement des jeunes femmes et filles[15]. Les autorités japonaises présentent leurs

excuses et créent, en 1995, le « Fonds pour les femmes asiatiques » lequel prévoit qu'une somme « *d'argent d'expiation* » (*atonement money*)[16] sera versée aux victimes. Le gouvernement sud-coréen accueille favorablement cette initiative, la jugeant comme relevant d'un « *un effort sincère »*[17].

Ce fonds, en revanche, ne répond aucunement aux demandes de la société civile et des victimes. Le fonds est en partie financé par des dons privés plutôt que pris en charge par les autorités publiques japonaises[18], qui justifient ce mode de fonctionnement en le présentant comme « *un moyen approprié de permettre une participation plus large du public aux sentiments de remords et d'excuses »*[19]. Tout en reconnaissant leur participation, elles se dédouanent donc partiellement en reportant une partie de la faute sur les particuliers. La plupart des victimes, notamment en Corée, refusent de bénéficier de ce fonds, qu'elles perçoivent comme une tentative du Japon de se soustraire à ses responsabilités juridiques[20].

D'ailleurs, quand en 1996 la Commission des droits de l'Homme des Nations unies (NU) remet un rapport, à la demande des deux pays, dans lequel elle affirme que le Japon est « *juridiquement responsable des violations du droit international humanitaire entrainé par l'esclavage sexuel* »[21], les autorités japonaises rejettent vivement ces conclusions. Soulignant que les Conventions de Genève n'ont été adoptées qu'en 1949, elles estiment qu'elles n'avaient aucune obligation particulière envers les femmes au moment de la guerre. Ce qu'elles oublient, néanmoins, c'est que la Convention de La Haye (IV) de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre contenait déjà des dispositions protégeant les populations civiles. L'article 46 notamment prévoyait le respect de « *l'honneur et [des] droits de la famille* »[22], ce qui incluait, selon le rapport des NU, « *le droit, pour les femmes […], de n'être pas soumises à la pratique humiliante du viol* »[23].

La position japonaise se radicalise avec l'arrivée au pouvoir de Shinzo Abe[24]. En 2014, l'administration Abe nomme un groupe d'expert·e·s afin d'examiner la déclaration de Yohei Kono et le processus ayant mené à sa rédaction. En juin de la même année, le groupe soumet son rapport final dans lequel il souligne que le libellé de la déclaration a été le résultat de négociations entre les deux gouvernements sur lesquelles la Corée du Sud avait exercé de fortes pressions[25]. Cette démarche et les conclusions du rapport ont été mal perçues par Séoul, qui considère qu'elles remettent en cause la sincérité des excuses japonaises, mais aussi l'existence même des victimes et de leurs souffrances[26]. Les relations entre les deux voisins se dégradent et le sentiment de méfiance des femmes à l'égard de Tokyo se renforce.

Malgré ce climat de tensions, le Japon et la Corée du Sud tentent de renouer le dialogue en 2015 par le biais d'un accord bilatéral portant exclusivement sur la question des « femmes de réconfort ». Cet accord sera un échec.

2. L'accord de 2015 : un échec dû à l'exclusion des victimes des processus de négociations

L'année 2015 marque le 50e anniversaire du Traité bilatéral de normalisation des relations nippo-coréennes. L'occasion est symbolique et les deux pays conviennent de résoudre la question des « femmes de réconfort » de manière « *définitive et irréversible* »[27] au travers d'un accord spécifique. Lors de la conférence de présentation organisée le 28 décembre 2015, les deux parties annoncent qu'une fondation destinée à soutenir les « femmes de réconfort » sera créée par la Corée du Sud avec une contribution du Japon, que le Premier ministre japonais présentera des excuses et que les deux pays s'engagent à ne plus se critiquer à ce sujet sur la scène internationale[28].

Si cet accord est présenté comme une avancée diplomatique majeure tant par le Japon que par la Corée du Sud, il est fortement contesté par les victimes et la société civile sud-coréennes. Soulignant qu'elles n'ont pas été impliquées ni même consultées lors du processus de négociation, elles estiment que l'accord ne reflète (à nouveau) pas leurs revendications, à savoir : la reconnaissance explicite de la responsabilité juridique du Japon, des excuses sincères et officielles par le biais d'une résolution de la Diète (parlement) japonaise, ainsi que l'établissement d'un fonds d'indemnisation entièrement pris en charge par le gouvernement japonais[29]. Cette négligence persistante des victimes conduit à la multiplication de mouvements de manifestation à la fois contre leur propre gouvernement et contre le gouvernement japonais. Le manque d'implication des victimes est également dénoncé par les experts du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, qui alertent les deux pays que tant que les demandes des victimes n'auront pas été satisfaites, la question ne pourra pas être considérée comme résolue[30].

D'ailleurs, cet accord ne fera pas long feu. Lorsqu'il arrive au pouvoir en mai 2017, le nouveau président sud-coréen, Moon Jae-in, exprime rapidement des critiques à l'égard de l'accord conclu par sa prédécesseuse, Park Geun-hye[31]. Il nomme, à son tour, un groupe de travail afin d'enquêter sur l'accord et le processus ayant mené à sa conclusion. Le rapport du groupe de travail sud-coréen, remis le 27 décembre 2017, conclut que l'accord est entaché d'irrégularités et relève que certains éléments ont été expressément exclus par les parties dans leurs déclarations lors de la conférence conjointe présentant l'accord – par exemple, l'utilisation du terme « *esclavage sexuel* »[32]. Sans surprise, la réaction du Japon n'est pas positive : il prévient son voisin que toute tentative de modification ou de renégociation de cet accord serait délétère pour leurs relations.

Le président Moon indique que la Corée du Sud ne chercherait pas à renégocier l'accord, mais prend plusieurs mesures qui s'en écartent[33]. En janvier 2018, par exemple, il s'excuse auprès des victimes au nom du gouvernement pour avoir signé un accord ne répondant pas à leurs attentes[34]. En novembre de la même année, le gouvernement sud-coréen annonce mettre fin au fonds d'indemnisation afin de « *restaurer l'honneur*

et la dignité des victimes »[35]. Au niveau judiciaire, la Cour suprême sud-coréenne s'active également en condamnant trois entreprises japonaises pour travail forcé en octobre et novembre 2018. Comme mentionné en introduction, le Japon adopte des mesures de rétorsion économique, en imposant des restrictions sur les exportations vers la Corée du Sud et en retirant cette dernière de sa « liste blanche » de partenaires commerciaux de confiance[36].

En somme, les relations nippo-coréennes se dégradent à nouveau dans tous les domaines, montrant les limites d'un processus de réconciliation qui, pour répondre à des impératifs politiques, sécuritaires et économiques, en écarte les principales intéressées. Plutôt que d'apprendre de ces erreurs, lorsque les dynamiques régionales se refont menaçantes, le Japon et la Corée du Sud décident, cette fois, de laisser la question des « femmes de réconfort » complètement de côté.

3. Oublier les « femmes de réconfort » pour permettre la coopération en matière de sécurité

Après un éphémère espoir d'apaisement dans les relations entre les deux Corées en 2018, Pyongyang effectue un nombre record de tirs de missiles en 2022 (82 tirs) et 2023 (41 tirs)[37]. Séoul et Tokyo estiment nécessaire de se rapprocher afin de mitiger la menace nord-coréenne. C'est dans ce contexte que les autorités sud-coréennes décident, une fois de plus et dans l'espoir de calmer la société civile, de créer un nouveau fonds d'indemnisation le 6 mars 2023, mais uniquement au profit des victimes du travail forcé à l'exclusion des « femmes de réconfort ». L'initiative est saluée par Tokyo et perçue (encore une fois) comme un tournant diplomatique majeur par les deux pays[38]. Elle conduit, le 16 mars 2023, à la première visite depuis 2011 d'un président sud-coréen au Japon[39], suivie d'une visite du Premier ministre japonais à Séoul deux mois plus tard[40]. À ces occasions, les autorités sud-coréennes comme japonaises expriment leur volonté de coopérer étroitement et d'améliorer leurs relations face à la menace nucléaire en provenance de Corée du Nord[41]. Le ministère sud-coréen des Affaires étrangères précise, en outre, que le sujet des « femmes de réconfort » n'est pas à l'ordre du jour des discussions entre le président Yoon Suk Yeol et le Premier ministre Fumio Kishida [42].

Pour renouer le contact, les deux États ont donc fait le choix d'oublier les « femmes de réconfort », sujet trop sensible, ayant constamment mené à des impasses diplomatiques, et qui risquait de faire obstacle à l'établissement d'une coopération renforcée servant leurs intérêts sécuritaires. Au Japon, une certaine « fatigue » se fait par ailleurs sentir : le gouvernement et l'opinion publique pensent qu'ils se sont déjà suffisamment excusés et qu'il est désormais nécessaire de se concentrer sur l'avenir plutôt que de continuer à ressasser le passé[43]. Les autorités sud-coréennes semblent aussi s'être progressivement lassées des discussions sur la question des « femmes de réconfort ». Elles déclarent qu'elles ne peuvent accepter l'idée que les Japonais·e·s «

doivent se mettre à genoux »[44] pour demander pardon pour ce qui s'est passé il y a 100 ans. Yoon Suk Yeol considère, au demeurant, que le Japon a déjà exprimé ses remords et présenté ses excuses des dizaines de fois[45].

Si ce rapprochement semble susciter l'enthousiasme des deux gouvernements, ainsi que des États-Unis[46], ce sentiment n'est pas partagé par la population sud-coréenne. Selon un sondage réalisé par *Gallup Korea* en mars 2023, 64% des personnes estiment qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter pour rétablir les relations avec le Japon, à moins que ce dernier ne fasse preuve d'un changement d'attitude, et 85% considèrent que le gouvernement japonais ne regrette pas les crimes commis pendant la guerre[47]. Ces éléments illustrent, encore une fois, la façon dont les compromis internationaux ne sont pas toujours en adéquation avec les demandes des populations et, en particulier, des victimes. D'ailleurs, les destinataires du fonds d'indemnisation de 2023 ont indiqué qu'ils refuseraient d'en bénéficier, estimant que c'est au Japon d'en assumer la responsabilité[48]. Ce fonds, en d'autres termes, risque fort de connaître le même sort que celui établi pour les « femmes de réconfort » en 2015.

Plus fondamentalement, la démarche du gouvernement sud-coréen montre également combien la question des crimes fondés sur le genre finit souvent par être négligée dans les processus de paix, de justice et de réconciliation. Au-delà du rapprochement actuel entre Séoul et Tokyo, c'était déjà le cas après la Seconde guerre mondiale. La question de l'esclavage sexuel a notamment été écartée du Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient mis en place en janvier 1946 pour juger les responsables des crimes commis par l'armée impériale japonaise. Même si la Charte établissant ce Tribunal stipulait explicitement que l'esclavage et « *autres actes inhumains commis contre la population civile* » constituait des crimes contre l'humanité[49], l'esclavage sexuel des « femmes de réconfort » n'a été repris dans aucun chef d'accusation[50]. C'est ce qui explique aussi la logique de mutisme des gouvernements jusqu'à ce que les victimes décident de faire entendre leurs voix à partir des années 1990.

Conclusion : une coopération sans réconciliation

La manière dont la question des « femmes de réconfort » a été traitée par le Japon et la Corée du Sud a eu des conséquences politiques, économiques et diplomatiques majeures, créant une tension persistante entre les deux États. Cette tension s'explique par la mémoire sélective du Japon, refusant de reconnaître sa responsabilité juridique dans l'esclavage sexuel et le travail forcé, et par l'écart entre les compromis politiques internationaux et les revendications des victimes. Pour améliorer leurs relations, le Japon et la Corée du Sud ont traité la question des « femmes de réconfort » comme un différend diplomatique plutôt qu'historique. Ils ont cherché des solutions leur paraissant mutuellement acceptables, mais ignorant de façon récurrente les demandes et le besoin de reconnaissance des victimes. Cette approche, comme les différentes parties de ce texte l'ont montré, ne peut pas aboutir à une réconciliation durable. Plutôt que d'en prendre note, lorsque la menace nord-coréenne s'est à nouveau fait sentir de façon plus

prégnante en 2022, le Japon et la Corée du Sud ont directement et explicitement décidé d'exclure la question des « femmes de réconfort » de leurs discussions.

Par-delà la menace en provenance de Pyongyang, il faut également souligner que cette démarche s'inscrit dans un contexte plus large marqué par des orientations de plus en plus conservatrices et antiféministes dans les deux pays. Du côté coréen, l'administration Yoon s'est illustrée par sa politique controversée en matière d'égalité de genres. Lors de la campagne présidentielle, l'actuel président avait notamment proposé d'abolir le ministère de l'Égalité du genre et de la famille[51]. Au Japon, le parti conservateur s'est maintenu au pouvoir dans une société qui reste très patriarcale et où l'omerta sociale et les barrières juridiques qui empêchent les victimes d'agressions ou d'abus sexuels et de viols de s'exprimer librement ou d'intenter une action en justice contre leurs agresseurs restent très importantes[52]. Difficile, dès lors, pour le sujet des « femmes de réconfort » d'être perçu comme une priorité. Cependant, reléguer au second plan la question de la violence fondée sur le genre et de l'égalité des genres, revient à normaliser la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, mettant ainsi en péril leurs droits fondamentaux.

* * *

L'auteure

Dalin Sann est assistante de recherche au GRIP, détentrice d'un master en droit international de l'Université Paris Panthéon-Assas et d'un master complémentaire en Justice pénale internationale de l'Université de Lille 2.

Pour citer cette publication

Dalin Sann, « Les "femmes de réconfort" dans les relations nippo-coréennes : un facteur de tension qui s'éclipse devant les impératifs sécuritaires », *Éclairage du GRIP*, 12 juillet 2024.

Le GRIP bénéficie du soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Crédit photo de couverture : Three Korean "comfort girls" interrogated by members of the G-2 Myitkyina Task Force of the U.S Army on August 14 1944, U.S. National Archives, via Wikimedia Commons.

Les opinions émises dans cette publication n'engagent que leurs auteurs et ne constituent en rien une prise de position du GRIP.
Tous droits réservés. © Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Mundo-madou - 7-8 Avenue des Arts - 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
Tél. : +32 (0) 473 982 8202 – admi@grip.org – www.grip.org

[1] SMITH Josh, CHOI Soo-Hyang et MURAKAMI Sakura, « South Korea companies to pay to reslove forced labour dispute with Japan », *Reuters,* 6 mars 2023 ; « Seoul to compensate Japan wartime forced labor victims », *VOA,* 6 mars 2023 ; « S.Korea annonces plan to resolve row over Japan forced labour », *Al Jazeera,* 6 mars 2023.

[2] OCK Hyun-ju, « Court order Japan firm to compensate wartime forced laborers », *The Korea Herald*, 30 octobre 2018 ; KIM Tong-Hyung, « Court orders Japan company to pay 4 Koreans for forced labor », *AP News*, 31 octobre 2018.

[3] CHOE Sang-Hun, « South Korean court orders Mitsubishi of Japan to pay for forced wartime labor », *The New York Times*, 29 novembre 2018 ; « Mitsubishi Heavy ordered to compensate forced S.Korean war workers », *BBC,* 29 novembre 2018

[4] CHO Ki-weon, « Japanese government tells companies to not compensate Korean victims of forced labor », *Hankyoreh*, 2 novembre 2018.

[5] DOOLEY Ben et CHOE Sang-Hun, « Japan imposes broad new trade restrictions on South Korea », *The New York Times,* 1er août 2019 ; CHOE Sang-Hun, « South Korea retaliates against Japan in trade and diplomatic rift », *The New York Times*, 12 août 2019 ; DUTTA Amlan, « Comfort women : issue and its impact on Japan-South Korea relations », *Observer Research Foundation*, 6 août 2022.

[6] SHIN Mitch, « Conflict between South Korea and Japan surges again with a court's 'comfort women' decision », *The Diplomat*, 26 janvier 2021.

[7] BLAKEMORE Erin, « The brutal history of Japn's 'comfort women' », *History*, 31 mai 2023 ; Commission des droits de l'homme des Nations Unies, « Rapport final sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé présenté par Mme Gay J. McDougall, Rapporteuse spéciale » (E/CN.4/Sub.2/1998/13), 28 mai 1998, p. 43, §1.

[8] « Corée du sud : la décision décevant sur le Japon ne rend pas justice aux femmes de réconfort », *Amnesty International*, 21 avril 2021.

[9] BLACKMORE Erin, « How Japan took control of Korea », *History*, 17 juillet 2023.

[10] Accord relatif au règlement de problèmes concernant les biens et les réclamations et à la coopération économique, signé à Tokyo le 22 juin 1965. Voir aussi Déclaration du ministre japonais des Affaires étrangères Taro Kono, « Failure of the Republic of Korea to comply with obligations regarding arbitration under the Agreement on the Settlement of Problem concerning Property and Claims and on Economic Co-operation between Japan and the Republic of Korea », *Communiqué de presse*, 19 juillet 2019.

[11] CHOE Sang-Hun, « Overlooked no more : Kim Hak-soon, who broke the silence for 'Comfort Women' », *The New York Times,* 21 octobre 2021.

[12] Comfort Women Justice Coalition, « Comfort women : the unresolved history », consulté le 13 février 2024.

[13] Ministère japonais des Affaires étrangères, « On the issue of 'Comfort Women' », 4 août 1993

[14] Rapport du groupe de travail sud-coréen du 27 décembre 2017 portant sur l'accord Corée-Japon du 28 décembre 2015 relatif à la question des femmes de réconfort, p. 5.

[15] Déclaration du Secrétaire général du cabinet japonais Yohei Kono du 04 août 1993.

[16] Ministère japonais des Affaires étrangères, « Japan's efforts on the issue of Comfort Women », consulté le 13 février 2024.

[17] Commission des droits de l'homme des Nations unies, « Rapport de 1996 de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences conformément à la résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU » (E/CN.4/1996/53/Add.1), 4 janvier 1996, §83.

[18] ONISHI Norimitsu, « Japan's 'atonement' to former sex slaves stirs anger », *The New York Times,* 25 avril 2007

[19] Commission des droits de l'homme des Nations unies, 1996, op. cit.

[20] *Ibid., §§ 84, 87 et 88.*

[21] Commission des droits de l'homme des Nations unies, « Rapport de 1996 de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences conformément à la résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU » (E/CN.4/1996/53/Add.1), 4 janvier 1996, § 108.

[22] Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, adopté à La Haye le 18 octobre 1907, entrée en vigueur le 26 janvier 1910, art. 46.

[23] Commission des droits de l'homme des Nations unies, « Rapport de 1996 de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences conformément à la résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU » (E/CN.4/1996/53/Add.1), 4 janvier 1996, § 101.

[24] HARRIS Johnny et WANG Tian, « Japan's rising right-wing nationalism », *VOX*, 1er juin 2017.

[25] Rapport du groupe d' d'expert·e·s japonais, « Details of exchanges between Japan and the Republic of Korea (ROK) regarding the Comfort Women issue – From the drafting the Kono Statement to the Asian Women's Fund », 20 juin 2014.

[26] Déclaration du ministère sud-coréenne des Affaires étrangères, « MOFA Spokesperson's statement on the outcome of Japan's review on the details leading to the drafting of the Kono statement », *Communiqué de presse*, 20 juin 2020.

[27] Conférence conjointe entre les ministres des Affaires étrangères du Japon et de la République de Corée du 28 décembre 2015

[28] *Idem*.

[29] CHOE Sang-Hun, « Japan and South Korea settle dispute over wartime 'comfort women' », *The New York Times,* 28 décembre 2015.

[30] Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Japan / S. Korea: "The long awaited apology to 'comfort women' victims is yet to come" – UN rights experts », *Communiqué de presse,* 11 mars 2016.

[31] SUK GERSEN Jeannie, « Seeking the true story of the comfort women », *The New Yorker,* 25 février 2021.

[32] Rapport du groupe de travail sud-coréen du 27 décembre 2017 portant sur l'accord Corée-Japon du 28 décembre 2015 relatif à la question des femmes de réconfort

[33] KIM Ji-eun, « Moon administration will not renegotiate 2015 comfort women agreement », *Hankyoreh*, modifié le 19 janvier 2019.

[34] *Idem.*

[35] WOO Jae-yeon, « S.Korea to shut down 'comfort women' foundation », *Yonhap News Agency,* 21 novembre 2018.

[36] CHOE Sang-Hun, « South Korea retaliates against Japan in trade and diplomatic rift », *The New York Times,* 12 août 2019.

[37] GEOFFROY Romain et BRETEAU Pierre, « Corée du Nord : un nombre record de tirs de missiles depuis deux ans », *Le Monde*, 15 janvier 2024.

[38] « S. Korea announces fund to compensate forced labor victims », *DW,* 6 mars 2023 ; KIM Tong-Hyung et KIM Hyung-Jin, « South Korean plan to heal forced labor feud with Japan », *AP News,* 6 mars 2023

[39] LE Michelle Ye He, « As Asian threats rise, Japan and South Korea hold first summit in 12 years », *The Washington Post,* 16 mars 2023 ; MCCURRY Justin, « Yoon arrives in Japan for historic talks with Kishida – and beloved omurice », *The Guardian,* 16 mars 2023; SHIN Mitch, « President Yoon ignored victims' will to mend ties with Japan », *The Korea Times,* 20 mars 2023.

[40] JOHNSON Jesse, « Kishida and Yoon hail improved ties as 'shuttle diplomacy' resumes », *The Japan Times,* 7 mai 2023.

[41] CHOE Sang-Hun et MOTOKO Rich, « Leaders of Japan and South Korea vow to deepen ties », *The New York Times,* 7 mai 2023 ; KIM Hyung-Jin, « South Korea's Yoon calls for strong security cooperation with US, Japan ahead of Camp David summit », *AP News*, 15 août 2023.

[42] PARK Boram, « S.Korean FM says wartime sexual slavery, Dokdo not discussed in Yoon-Kishida summit », *Yonhap News Agency,* 18 mars 2023 ; KIM Na-young, « Main opposition threatens to open parliamentary investigation into Yoon-Kishida summit », *Yonhap News Agency,* 21 mars 2023.

[43] LE Tom Phuong, « Japan, South Korea must address mounting 'debt' of historical atrocities », *United States Institute of Peace,* 1er février 2023.

[44] LEE Michelle Ye Hee, « Ukraine, China main focus as South Korean president visits White House », *The Washington Post,* 24 avril 2023.

[45] SUZUKI Takuya, « "Le Japon s'est déjà excusé des dizaines de fois", le président sud-coréen Yoon cherche à normaliser les relations », *Asahi,* 21 mars 2023.

[46] SONG Jung-a et INAGAKI Kana, « US hails South Korea and Japon for plan to compensate forced labour victims », *Financial Times,* 6 mars 2023.

[47] LEE Minji, « 59 pct oppose forced labor compensation plan : poll », *Yonhap News Agency*, 10 mars 2023

[48] CHANG Dong-woo, « Surviving forced labor victims reject S.Korea's foundation-based compensation plan », *Yonhap News Agency*, 13 mars 2023 ; JEONG Jin-Woo et CHUN Esther, « Forced labor victims refuse third-party compensation », *Korea JoongAng Daily*, 13 mars 2023 ; OH Seok-min, « Courts again reject gov't bids to deposit compensation for forced labor victims », *Yonhap News Agency* , 6 juillet 2023.

[49] International Military Tribunal for the Far East Charter (IMTFE Charter), art. 5 c).

[50] M.KANG Grace, « Resolving the Japan – Korea 'Comfort Women' conflicts: the most effective vs. The most likely solution », *The Journal of East Asian Affairs,* Vol. 34, No. 32, Autumn/ Winter 2021.

[51] « Yoon Suk-yeol needs to change the way South Korea treats women », *Amnesty International,* 11 mai 2023 ; ROBINSON Britt, « Does the South Korean Ministry of Gender Equality need to be abolished? », *The Diplomat*, 05 août 2022 ; HERSKOVITZ Jon et KANG Shinhye, « South Korea President Yoon Suk Yeol argues ending Gender Ministry to help women », *Bloomberg*, 7 octobre 2022 ; AHN Ashley, « Feminists are protesting against the wave of anti-feminism that's swept South Korea », *NPR*, 3 décembre 2022 ; MCCURRY Justin, « Outcry as South Korean president tries to scrap gender equality ministry to 'protect' women », *The Guardian*, 7 octobre 2023.

[52] WORDEN Minky et DOI Kanae, « A gold medal for sexism in Japan », *Human Rights Watch,* 4 février 2021 ; BERGSTEN Susanné Seong-Eun, « Japan should recognize nonconsensual intercourse as rape », *Human Rights Watch,* 14 juin 2023.

Fondé à Bruxelles en 1979, le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) s'est développé dans le contexte particulier de la Guerre froide, ses premiers travaux portant sur les rapports de forces Est-Ouest. Durant les années 1980, le GRIP s'est surtout fait connaître par ses analyses et dossiers d'information concernant la course aux armements, ses mécanismes et ses enjeux. Après la chute du mur de Berlin en 1989, prenant acte du nouvel environnement géostratégique, le GRIP a orienté ses travaux sur les questions de sécurité au sens large et a acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, réglementations et contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques. En éclairant citoyens et décideurs sur des problèmes complexes, le GRIP entend contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr. Plus précisément, l'objectif du GRIP est de travailler en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements.

5 BONNES RAISONS DE SOUTENIR LE GRIP

Le GRIP a pour mission d'étudier les conflits et les conditions de la paix. Il le fait dans l'optique de donner aux citoyens, à la société civile et aux élus accès à des analyses indépendantes permettant aux décideurs comme au grand public de renforcer leurs capacités critiques face à des enjeux complexes où s'entremêlent des intérêts politiques et économiques et des conceptions normatives et éthiques parfois contradictoires. En faisant un don au GRIP, vous participez au renforcement de ses moyens et œuvrez à :

- Développer une recherche indépendante sur la paix ;
- Consolider les capacités en tant que force de proposition auprès des décideurs politiques ;
- Garantir l'accès en langue française à une recherche rigoureuse et accessible au public ;
- Former une relève à qui il incombera de relever les défis de demain ;
- Préserver l'activité *Édition* du GRIP qui permet de mettre de l'avant les combats des acteurs au service de la paix qu'ils soient journalistes, médecins ou militants des droits de la personne.

Le GRIP ne saurait accomplir efficacement sa mission d'information et de sensibilisation du public sans le soutien de donateurs motivés par la défense de la paix comme bien commun. En soutenant le GRIP, vous contribuez au renforcement d'une recherche indépendante et de qualité au service de la société civile sur de nombreux sujets sensibles relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à la sécurité des personnes. Vous permettez aussi aux chercheurs du GRIP de s'investir dans la formation d'une relève étudiante, en fournissant un encadrement propice à la transmission des savoirs et des compétences nécessaires à l'analyse critique des enjeux de société.

Rejoignez-nous sur www.grip.org .
Devenez donateur : IBAN -BE87 0001 5912 8294 - BIC/SWIFT : BPO TBE B1

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SECURITE

Avenue des Arts, 7-8
B-1210 Saint-Josse-ten-Noode
Tél. : +32 (0) 473 982 820
Site Internet : grip.org